



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. Bellechasse, tenue le 17 novembre 2021, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M.	Pascal Rousseau, maire
M.	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Yvon Bernier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement portant le numéro 21-346 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » sera présenté à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Yvon Bernier, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 17 novembre 2021, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 211120

RÈGLEMENT 21-346

PROJET DU RÈGLEMENT 21-346 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE LA
DURANTAYE »
DÉPÔT

Je, Yvon Bernier, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de régulariser les limites territoriales entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et la Paroisse de La Durantaye. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de décembre 2021.

Yvon Bernier, conseiller

Copie certifiée conforme le 18 novembre 2021

Le directeur général,

Jean-Francois Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 21-346

Règlement décrétant l'annexion
d'une partie du territoire de la
Paroisse de La Durantaye

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné le 17 novembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » et porte le numéro 21-346.

Article 2

La partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye, délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A, officialisé via le numéro de dossier 544018 du Bureau de l'arpenteur général du Québec et le 29 septembre 2021 par Louise Blanchet, arpenteure-géomètre, est annexé au territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Article 3

Le territoire décrit à l'article 2 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral 2.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux

fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement a été adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance du 1^{er} décembre 2021.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

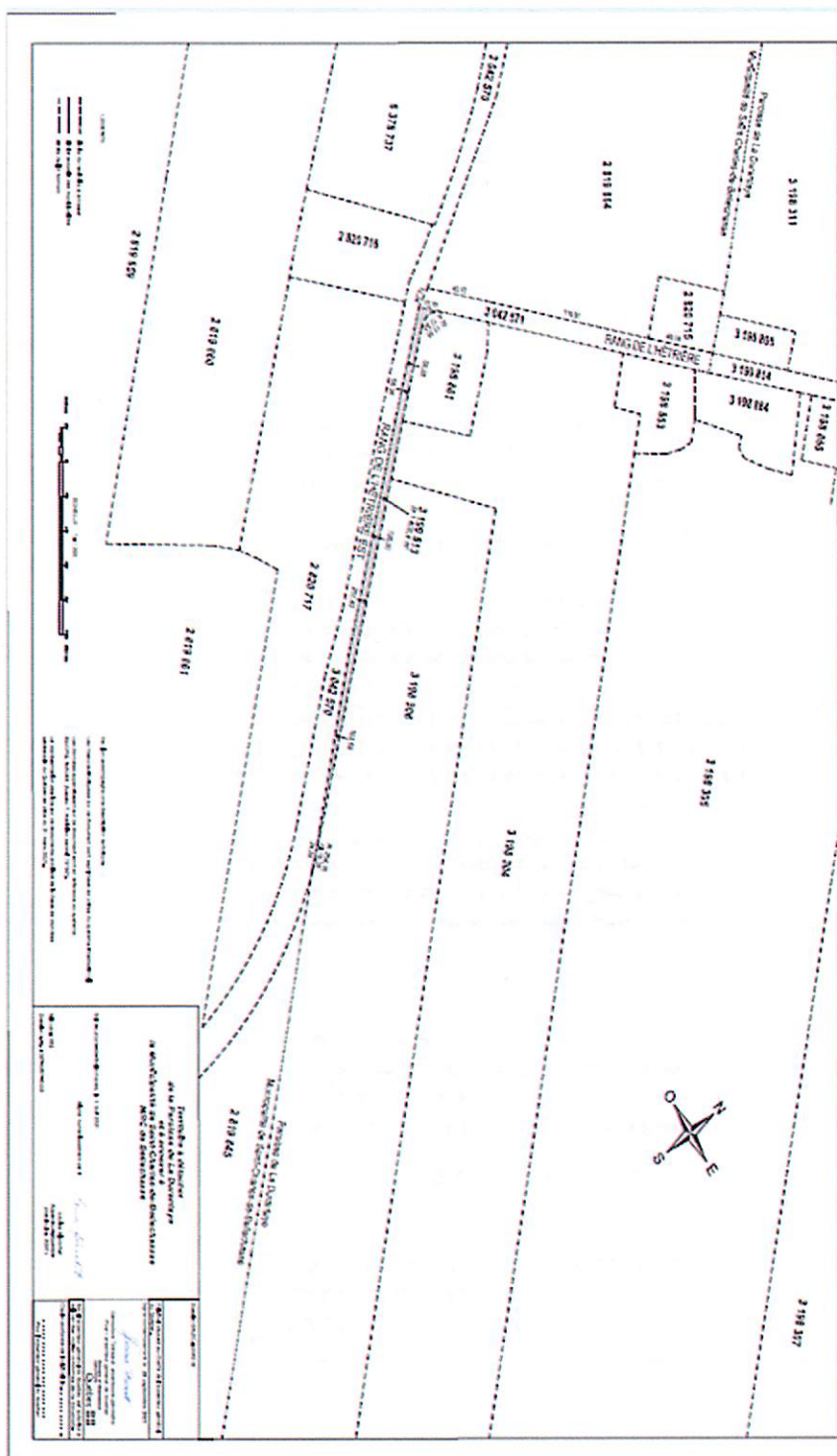
Jean-François Comeau

Le maire

A blue ink signature that reads 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau

PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE 544018



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BELLECHASSE

DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire à détacher de la Paroisse de La Durantaye et à annexer à la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Paroisse de La Durantaye, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, et qui comprend, en date des présentes, le lot 3 100 813 du cadastre du Québec, ses lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord-est du lot 3 100 813 et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : selon une direction générale sud-est, la limite nord-est du lot 3 100 813; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 3 100 813; finalement, vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 3 100 813, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 1 408,4 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et elles sont issues de la Base de données cadastrale du Québec en date du 31 mars 2021.

.../2

Les données apparaissant sur ce document sont en référence au système SCOPQ, NAD83, (fuseau 7, méridien central 70°30')

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Saint-Lazare-de-Bellechasse, le 3 mai
2021 sous le numéro 882 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Louise Blanchet
Louise Blanchet
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 544018

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

Signé numériquement le 29 septembre 2021

Geneviève Tétrault

Geneviève Tétrault, arpenteur-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec

Énergie et Ressources
naturelles

Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} décembre 2021, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 211214

RÈGLEMENT 21-346

RÈGLEMENT 21-346 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE LA DURANTAYE »
ADOPTION

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » et portant le numéro 21-346.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil.

Copie certifiée conforme le 2 décembre 2021

Le directeur général,

Jean-Francois Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 21-346

Règlement décrétant l'annexion
d'une partie du territoire de la
Paroisse de La Durantaye

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné le 17 novembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » et porte le numéro 21-346.

Article 2

La partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye, délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A, officialisé via le numéro de dossier 544018 du Bureau de l'arpenteur général du Québec et le 29 septembre 2021 par Louise Blanchet, arpenteure-géomètre, est annexé au territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Article 3

Le territoire décrit à l'article 2 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral 2.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux

fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement a été adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance du 1^{er} décembre 2021.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

Jean-François Comeau

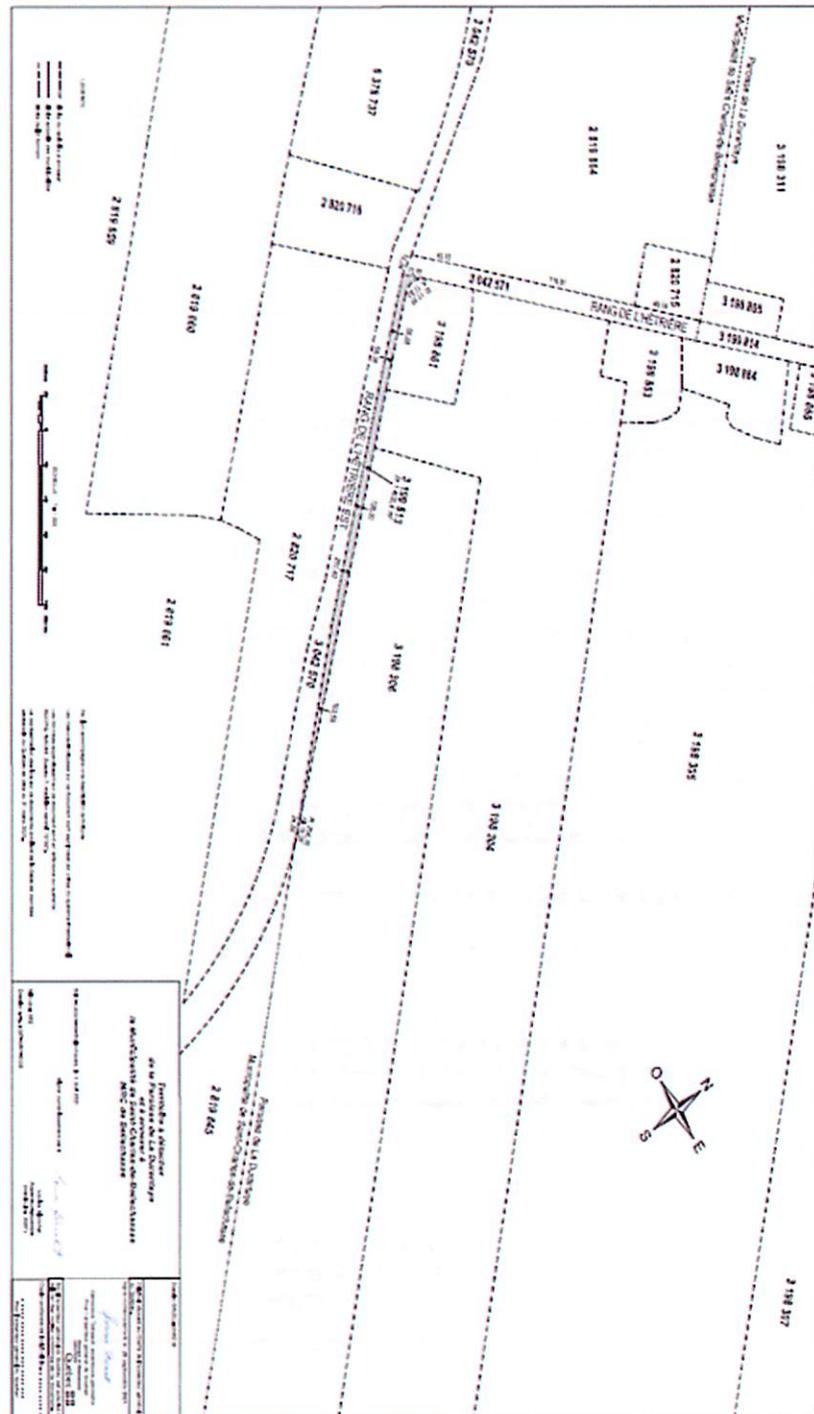
Le maire

A blue ink signature that reads 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau

ANNEXE « A »

PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE 544018



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BELLECHASSE

DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire à détacher de la Paroisse de La Durantaye et à annexer à la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Paroisse de La Durantaye, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, et qui comprend, en date des présentes, le lot 3 199 813 du cadastre du Québec, ses lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord-est du lot 3 199 813 et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : selon une direction générale sud-est, la limite nord-est du lot 3 199 813; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 3 199 813; finalement, vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 3 199 813, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 1 408,4 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international et elles sont issues de la Base de données cadastrale du Québec en date du 31 mars 2021.

.../2

Les données apparaissant sur ce document sont en référence au système SCOPQ, NAD83, (fuseau 7, méridien central 70°30')

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Saint-Lazare-de-Bellechasse, le 3 mai
2021 sous le numéro 882 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Louise Blanchet
Louise Blanchet
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 544018

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 29 septembre 2021
<i>Geneviève Tétreault</i>
Geneviève Tétreault, arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec
Compagnie des arpenteurs géomètres du Québec Québec 
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le
..... Pour l'arpenteur général du Québec

Le sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 19 janvier 2023

Monsieur Jean-François Comeau
Directeur général
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
2815, avenue Royale
Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R 2T0
jfcomeau@saint-charles.ca

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous aviser que j'ai approuvé le règlement numéro 21-346 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la municipalité de la paroisse de La Durantaye.

J'ai également approuvé le règlement numéro 2021-330 de la Municipalité de la paroisse de La Durantaye ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Les règlements entreront en vigueur le jour de la publication d'un avis à la *Gazette officielle du Québec*.

À compter de la prise d'effet de ces annexions, la population de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demeurera inchangée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Frédéric Guay



Partie 1

AVIS JURIDIQUES

11 février 2023 / 155^e année

Sommaire

AVIS DIVERS
CURATEUR PUBLIC, LOI SUR LE...
LOI ÉLECTORALE
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
REVENU QUÉBEC
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2023

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Municipalité de la paroisse de La Durantaye

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), qu'il a approuvé, le 19 janvier 2023, le règlement numéro 2021-330 de la Municipalité de la paroisse de La Durantaye ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 6 juillet 2022. Cette description apparaît en annexe.

Avis est donné, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, la population de la municipalité de la paroisse de La Durantaye demeure inchangée.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché
de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
et annexé à celui de la Paroisse de La Durantaye,
dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

La partie de territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse qui est annexée à celui de la Paroisse de La Durantaye, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, comprend en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, le lot 3 042 571, ses lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord dudit lot, et qui suit, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est du lot 3 042 571; vers le sud-ouest, la limite sud-est du lot 3 042 571; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 3 042 571; finalement, vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 3 042 571, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à annexer à la Paroisse de La Durantaye, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Bureau de l'arpenteur général du Québec

Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 6 juillet 2022

Signé numériquement par :

Geneviève Tétreault
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 546783

Dossier de référence BAGQ : 544535

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), qu'il a approuvé, le 19 janvier 2023, le règlement numéro 21-346 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la municipalité de la paroisse de La Durantaye.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 6 juillet 2022. Cette description apparaît en annexe.

Avis est donné, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, la population de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demeure inchangée.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché
de la Paroisse de La Durantaye et annexé
à celui de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse,
dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

La partie de territoire de la Paroisse de La Durantaye qui est annexée à celui de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, comprend en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, le lot 3 199 813, ses lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord-est dudit lot, et qui suit, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : selon une direction générale sud-est, la limite nord-est du lot 3 199 813; vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du lot 3 199 813; finalement vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 3 199 813, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à annexer à la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Bureau de l'arpenteur général du Québec

Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 6 juillet 2022

Signé numériquement par :

Geneviève Tétreault
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 546782

Dossier de référence BAGQ : 544018

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

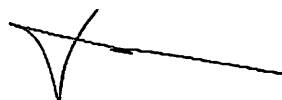
QUE :-

Le Règlement 21-346 « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} décembre 2021, à 20 h 00.

Ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 janvier 2023 et publié à la Gazette officielle du Québec du 11 février 2023.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 13^e jour du mois de février deux mille vingt-trois.

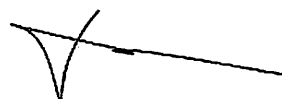


.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 16 h 30, le 13^e jour du mois de février 2023, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de février deux mille vingt-trois.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 21-346

Règlement décrétant
l'annexion d'une partie du
territoire de la Paroisse de
La Durantaye

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, et,
respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement:

a été adopté par le conseil le 1^{er} décembre 2021 ;

et l'avis public a été donné le 13 février 2023.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 13 février 2023

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' followed by the name 'Rousseau'.

Pascal Rousseau